

CIRCUAIRE N° 53 / 77  
SERVICE DES ECOLES PRIVEES

Le Ministre de l'Education Nationale

A

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissements de l'Enseignement  
Secondaire

A

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'Etablissements d'Enseignement Privé.

O B J E T /: Admission des élèves des Ecoles Privées dans  
les établissements Publics d'Enseignement  
Secondaire pour l'année scolaire 1976-1977.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour  
les élèves poursuivant leurs études dans les Ecoles Privées  
d'Enseignement Secondaire **Long**, il a été décidé d'organiser,  
pour l'année scolaire 1976-77, un concours sur dossier pour  
l'admission dans les établissements d'enseignement public  
en 2ème Année, 3ème Année, 4ème Année, 5ème Année,  
et 7ème Année (toutes sections).

Chaque école privée présentera les dossiers des  
deux premiers élèves de chaque classe du second cycle et des  
quatre premiers élèves de chaque classe du premier cycle ré-  
pondant aux conditions suivantes :

1º/ Conditions d'âge : les candidats doivent :  
Pour l'admission en 2ème année de l'Ensei-  
gnement Secondaire avoir 16 ans au plus au 1er Octobre 1977  
(soit être nés après le 1er Octobre 1961)

-Pour l'admission en 3ème année, avoir 17 ans  
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-60)  
-Pour l'admission en 4ème année, avoir 18 ans  
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-59)

-Pour l'admission en 5ème année, avoir 19 ans  
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-58)  
-Pour l'admission en 6ème année, avoir 20 ans  
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-57)

-Pour l'admission en 7ème année, avoir 21 ans  
au plus, au 1-10-77 (soit être nés après le 1-10-56).

Ces limites comportant automatiquement une dis-  
pense d'âge supplémentaire.

2º/ Condition de conduite : les candidats ne  
doivent pas avoir été l'objet d'un renvoi définitif de tous  
les établissements de la République.